

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2012/05/29-18

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 29 mai 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,

DÉCIDE :

**OBJET : Indemnisation des sujets d'expérimentation
dans le cadre des études menées par deux laboratoires**

Article 1 – Etudes menées par le Laboratoire de Psychologie Cognitive (LPC)

Le conseil d'administration approuve le taux horaire d'indemnisation des sujets d'expérimentation dans le cadre des études menées par le LPC. Ce taux est fixé à 10 €.

Article 2 – Etudes menées par le Laboratoire Parole et Langage (LPL)

Le conseil d'administration approuve le taux horaire d'indemnisation des sujets d'expérimentation dans le cadre des études menées par le LPL. Ce taux est fixé à 10 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 29 mai 2012


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

